



CONCOURS INFIRMIER 2018

Stage intensif de préparation aux épreuves

Cadre réservé à l'Administration
FACTURE N° 201..... / / SI.....
Du :
Montant Facture: € exonérés de TVA

Etudiant :

Parent :

Nom :	Nom :
Prénom : Date de naissance :	Prénom : Date de naissance :
Adresse :	Adresse :
..... Code postal : Code postal :
Ville :	Ville :
Téléphone fixe:	Téléphone fixe:
Portable :	Portable :
Mail :@.....	Mail :@.....

Diplômes :

- BAC - *en cours* - (préciser la série) :
- BAC S BAC ES BAC L BAC ST2S BAC STL
- Autre BAC (précisez)
- Spécialité ou option :
- Mention : Sans AB B TB
- Autre diplôme (précisez) :
- Etablissement fréquenté à la rentrée 2017/2018 :

Programme :

Technique de l'épreuve de Français/culture générale
Entraînement aux tests psychotechniques
Thèmes sanitaires et sociaux (écrit + oral)
Préparation technique à l'épreuve orale

Tarif :

Organisation :

30 heures de cours pendant les vacances d'Hiver (1^{ère} semaine)
14 heures de cours sur 4 samedis
30 heures de cours pendant les vacances de printemps (1^{ère} semaine)

480.00 €

Option facultative :

Tous les étudiants inscrits au stage intensif peuvent effectuer des stages en milieu professionnel, de la durée de leur choix en fonction de leurs disponibilités (possibles durant les vacances scolaires). Une convention de stage sera établie nominativement sur demande.

Je soussigné(e), (élève majeur ou son représentant légal) souhaite m'inscrire au stage intensif de préparation aux épreuves du concours d'entrée en IFSI, et déclare avoir reçu du Centre Pédagogique, les documents précisant :

- les conditions d'accès aux études envisagées
- les conditions d'inscription au concours choisi
- l'organisation, le calendrier et le contenu du stage intensif
- les conditions générales de vente et les tarifs, ainsi que le règlement intérieur.

Fait à : le : Signature :

Pièces à joindre au dossier :

- les 3 pages signées du présent bulletin comprenant le règlement intérieur et les conditions générales d'inscription.
- 1 enveloppe à fenêtre affranchie au tarif lettre en vigueur
- 1 photo d'identité
- Le règlement intégral des frais de stage (possibilité de remettre 1, 2 ou 3 chèques qui seront déposés mensuellement entre le 15/02/18 et le 30/04/18)

Contrat de Formation et Conditions générales d'inscription 2017/2018

1. CONDITIONS D'ACCES EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Pour entrer en IFSI, le candidat doit réussir les épreuves du concours d'entrée : deux épreuves écrites d'admissibilité : une série de tests psychotechniques (durée 2h) et une épreuve de compréhension et expression (durée 2h) basée sur un texte portant sur un sujet d'actualité sanitaire et sociale. Le candidat doit obtenir un total de 20/40 à l'ensemble, une note inférieure à 8/20 étant éliminatoire. Le candidat admissible est convoqué à un oral d'admission reposant sur une question d'actualité sanitaire et sociale et un entretien de motivation. L'admission sera prononcée sur classement.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE EN IFSI

Pour s'inscrire au concours d'entrée en IFSI, le candidat doit être âgé de 17 ans au minimum au 31 décembre de l'année des épreuves. Il doit être titulaire diplôme de niveau IV ou d'un titre admis en dispense. Les candidats en cours de cursus (année de Terminale par exemple) sont admis au concours sous réserve de l'obtention effective du diplôme l'année du concours.

3. QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS

Le Centre Pédagogique rassemble une équipe d'enseignants de très haut niveau qui sont tous diplômés de l'enseignement supérieur : de la licence au doctorat ainsi que de professionnels de santé.

4. EFFECTIF MAXIMAL DES GROUPES

L'effectif des classes est maintenu à 28 étudiants au maximum par classe.

5. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- L'inscription pour la préparation aux concours ne devient effective qu'une fois remis le bulletin d'inscription signé, ainsi que les pièces demandées et le règlement intégral du stage intensif. Aucun chèque ne sera encaissé avant un délai de réflexion de 14 jours calendaires à compter de la date de retour du bulletin d'inscription.

- En cas de rétractation, quel qu'en soit le motif, signifiée dans le délai de réflexion de 14 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, le stagiaire sera intégralement remboursé des arrhes versées pour les frais de formation.

- En cas de rétractation avant la date de la rentrée, mais après le délai de réflexion de 14 jours, le remboursement sera consenti en cas de force majeure reconnue et justifiée. Dans les autres cas, une retenue sera appliquée en fonction du délai restant à courir jusqu'à la date de début du stage : supérieur à 30 jours : 150 €, de 15 à 29 jours : 300 €, inférieur à 2 semaines : 480 €. Les justificatifs du motif de rétractation devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de motif sérieux ou de justificatif entraînera la perte de la totalité des sommes versées. Toute rétractation non signifiée par courrier recommandé au plus tard la veille ouvrable du jour de la rentrée entraînera la perte du montant total des sommes versées, quel qu'en soit le motif.

- En cas d'absence d'un formateur, les cours pourront être déplacés mais la période de formation et le volume horaire initialement prévus seront respectés

- En cas d'annulation de la formation du fait du Centre Pédagogique, les stagiaires inscrits se verraient proposer une solution de formation équivalente au même prix. En cas d'impossibilité de souscrire à cette solution de remplacement, ou en cas d'annulation pour cas de force majeure, les stagiaires seraient intégralement remboursés des sommes versées.

- Les règlements échelonnés mensuellement sur la durée de la formation sont acceptés jusqu'à 4 fois sans frais. Tous les chèques doivent être remis au plus tard le premier jour de la formation, et seront déposés en banque aux dates indiquées au dos par l'émetteur, sans pouvoir dépasser le dernier jour de formation.

6. REGLEMENT INTERIEUR

- Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le règlement intérieur affiché dans les locaux du Centre Pédagogique et remis à chaque étudiant avec son dossier d'inscription.

- Tout élève inscrit au Centre Pédagogique, ainsi que son représentant légal (pour le mineur) déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer.

- Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société énoncées dans le règlement intérieur seront sanctionnés par l'exclusion immédiate du Centre Pédagogique, ou après le premier avertissement signifié à l'élève ou à sa famille et resté sans effet, en fonction de la gravité des faits reprochés.

- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, l'élève ou sa famille ne pourraient prétendre à aucune indemnisation.

7. MEDIATEUR A LA CONSOMMATION

En cas de difficulté, tout particulier peut avoir recours gratuitement au médiateur à la consommation. La liste des médiateurs n'étant pas complète à la date d'édition des présentes, les coordonnées du médiateur nommé seront tenues à disposition sur le site internet du Centre Pédagogique dès parution.

8. CALENDRIER STAGE INTENSIF 2018

	Février 2018		Mars 2018		Avril 2018		Mai 2018		
1	J		J	9h30 - 12h30	D	+	M	février	1
2	V		V	13h30 - 16h30	L	février	M		2
3	S	+	S	+	M		J	Vacances	3
4	D	+	D	+	M		V		4
5	L		L		J		S	+	5
6	M		M		V		D	+	6
7	M		M	Vacances	S	9h00 - 12h30	L		7
8	J		J		D	+	M	février	8
9	V		V		L		M		9
10	S	+	S	+	M		J	février	10
11	D	+	D	+	M		V		11
12	L		L		J		S	+	12
13	M		M		V		D	+	13
14	M		M		S		L		14
15	J		J		D	+	M		15
16	V		V		L		M		16
17	S	9h00 - 12h30	S	9h00 - 12h30	M		J		17
18	D	+	D	+	M		V		18
19	L		L		J		S	+	19
20	M		M		V		D	+	20
21	M		M		S	+	L	février	21
22	J		J		D	+	M		22
23	V		V		L		M		23
24	S	+	S	9h00 - 12h30	M		J		24
25	D	+	D	+	M	9h30 - 12h30 13h30 - 16h30	V		25
26	L		L		J		S	+	26
27	M	9h30 - 12h30 13h30 - 16h30	M		V		D	+	27
28	M		M		S	+	L		28
29		////////////////////	J		D	+	M		29
30		////////////////////	V		L	Vacances	M		30
31		////////////////////	S	+		////////////////////	J		31

**REGLEMENT INTERIEUR
année scolaire 2017/2018**

Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le présent règlement intérieur qui s'impose sans restriction à tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique ainsi qu'aux enseignants et à l'équipe pédagogique et de direction.

1. COMPORTEMENT

En toute circonstance, une tenue correcte, polie et discrète est de règle, y compris dans les communs de l'immeuble. Un comportement respectueux des personnes, ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition est exigé.

En vertu de la loi mise en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Pédagogique, y compris dans la cour privative et dans la coursive. Les fumeurs iront obligatoirement fumer à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement et veilleront à ne jeter les mégots ni par terre ni dans la rivière entourant le bâtiment.

Conformément à la législation en vigueur, l'introduction et l'usage de produits illicites, d'alcool, ainsi que de tout objet dangereux pour soi-même ou pour les autres sont strictement interdits.

La propreté doit être respectée en tous lieux : couloirs, salles de cours, salles de repos, sanitaires et cour extérieure privative, mais également aux abords du bâtiment (passerelles et quai). Les usagers veilleront particulièrement à laisser les lieux, après leur passage, dans l'état où ils souhaiteraient les trouver : aucun papier ou autre déchet ne doit être laissé en dehors des poubelles.

La consommation de toute nourriture (y compris chewing-gum ou boisson autre que l'eau) est interdite dans les salles de cours. Les boissons prises au distributeur seront obligatoirement consommées au rez-de-chaussée.

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent impérativement être éteints pendant les cours. Leur utilisation est strictement interdite pendant les contrôles et évaluations. Les enseignants ou la Direction pourront mettre en place des mises en consigne systématiques des téléphones portables ou autres objets connectés pendant la durée d'un cours ou d'une évaluation si des anomalies étaient constatées.

L'accès à la salle de repos des enseignants est réservé à ces derniers.

2. SECURITE

Lors de l'inscription d'élèves mineurs, les parents (ou représentant légal) donneront par écrit les consignes et autorisations particulières restreignant les déplacements lors des arrivées et départs, ainsi que pour la pause méridienne. En l'absence de consigne écrite, l'élève sera supposé avoir l'autorisation de se déplacer seul. Lors de sorties organisées par le Centre Pédagogique pendant les heures de cours, une autorisation écrite de sortie sera demandée aux parents des élèves mineurs.

Le matériel des salles de TP (12 et 13) est réservé aux cours de TP. Il est strictement interdit d'entrer dans ces salles en dehors de la présence des professeurs ou sans une autorisation ponctuelle expresse. L'accès à l'infirmerie est obligatoirement contrôlé.

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement de séjourner dans les locaux sans l'accord de la Direction du Centre Pédagogique, pendant ou en dehors des heures de cours, y compris pendant la pause méridienne.

Le Centre Pédagogique est situé sur un îlot entouré par la rivière Somme, d'une profondeur d'environ 1,20m, sans danger dans le cadre d'un comportement adapté. Aucun écart de conduite ne sera toléré aux abords comme sur les passerelles d'accès.

3. ASSURANCE

Il est vivement recommandé aux étudiants ou à leur représentant légal de souscrire une assurance incluant une garantie suffisante contre les accidents dont ils pourraient être victimes, ou contre les dommages causés aux tiers.

Le Centre Pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement ; il est donc recommandé à chacun d'éviter d'apporter des objets personnels de valeur.

Les étudiants ou leurs familles seront tenus pour responsables en cas de dégradation non accidentelle ou causée par une mauvaise utilisation du matériel ou du mobilier.

4. ASSIDUITE/PONCTUALITE

L'inscription en formation implique l'assiduité de l'étudiant à tous les cours et évaluations, ainsi qu'en stage. Toute absence devra être signifiée le jour même au Centre Pédagogique et à la structure d'accueil le cas échéant, et justifiée par écrit au plus tard le jour de la reprise. La ponctualité aux cours est obligatoire. Tout retard non justifié par un motif valable entraînera l'interdiction pour l'élève d'intégrer le cours avant la pause suivante ou la fin du cours. Tout retard, même justifié, de plus de 10 mn aura les mêmes conséquences. Un trop grand nombre d'absences ou retards non justifiés ou aux motifs irrecevables pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

5. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX PRATIQUES EN SALLE DE TP

Tout étudiant (ainsi que son représentant légal pour le mineur) inscrit au Centre Pédagogique dans une section comportant des pratiques en salle de TP et l'utilisation du matériel spécifique à sa section, s'engage à se conformer aux règles particulières annexées au présent règlement intérieur le cas échéant.

6. SANCTIONS

Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société seront sanctionnés, en fonction de la gravité des faits reprochés, par l'exclusion du Centre Pédagogique, immédiate ou après le premier avertissement signifié à l'élève ou à sa famille et resté sans effet.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive par sanction disciplinaire, l'élève ou sa famille ne pourraient prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnisation.

En cas de dégradation non accidentelle du matériel ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits ou à leurs familles.

7. COMMUNICATION/PROMOTION

Le Centre Pédagogique est amené à effectuer des prises de vues ou de sons dans les locaux (salles de classes, couloirs, lieux communs et de vie) et à les utiliser dans le cadre de sa communication écrite ou sur Internet. Le présent document vaut accord de diffusion dans le cadre de l'article 9 du Code Civil.

Les étudiants ne souhaitant pas être identifiables sur les supports éventuellement diffusés doivent le préciser sur le document qui leur est remis lors de leur inscription, daté et signé par le représentant légal pour les mineurs.

Les étudiants pourront être sollicités pour participer ponctuellement à des manifestations telles que le Forum de l'Etudiant et du Lycéen, ou la journée Porte Ouverte du Centre Pédagogique dans le but de témoigner de leur expérience dans l'établissement. Les volontaires recevront une carte cadeau en gratification de leur participation.

8. VIDEO SURVEILLANCE

Tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des lieux peut être utilisé dans les parties communes et aux abords du bâtiment ainsi que dans les salles de cours.

SIGNATURES

L'étudiant ou l'élève :

reconnait avoir :(lu et approuvé) le présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer. En l'absence de mention spéciale exprimée ci-dessous*, il accepte notamment les conditions du paragraphe 7 relatif au droit à l'image.

*

A Amiens, le :signature :

M. ou Mme..... représentant légal de l'élève

mineur(e):.....

déclare avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur et s'engage à ce que l'élève s'y conforme. En l'absence de mention spéciale exprimée ci-dessous, accepte notamment les conditions du paragraphe 7 relatif au droit à l'image.

A , le :signature :